

Ouverture par Alain Abécassis. Simone Bonnafous (DGESIP) et Alain Beretz (DGRI) étant retenus par la conférence de presse des ministres, arrivent un petit peu plus tard pour introduire le nouveau DGRI auprès du CNESER.

1 - Points d'information :

- *Bologne (Cf. diaporama)* : il subsiste des questions relatives à cet espace européen. En prenant la présidence, la France montre sa volonté de s'investir pleinement dans la poursuite du processus. Au niveau des perspectives, plusieurs axes de travail :

(Axe 1) accélérer la mise en œuvre avec un engagement politique plus déterminé et un pilotage revisité pour être plus efficace ; la mise en place d'un secrétariat permanent.

(Axe 2) « réechenter Bologne » : dépasser l'implémentation ; encourager la compréhension mutuelle pour une politique d'action commune visant à promouvoir les valeurs défendues par l'Europe ; mettre l'accent sur l'inclusivité. À l'origine, Bologne avait été créé pour rivaliser (résister) face à l'hégémonie anglo-saxonne.

(Axe 3) repenser la dimension internationale : assurer le rayonnement des systèmes et des établissements porteurs ; ne pas être donneur de leçon ; assumer la resp. de son impact sur les autres systèmes d'ES.

Quelques outils : carte européenne de l'étudiant, plateforme prospective de l'UIE, prix de l'innovation pédagogique, « label » Bologne, portail multilingue de ressources pédagogiques.

Questions : le LMD devait faciliter la mobilité mais les résultats ne sont pas là (6% environ). Il faudrait avoir une réflexion là-dessus. On a le sentiment que la France souhaite accueillir des étrangers mais ne fait pas grand chose pour faciliter la mobilité sortante.

Réponse : la mobilité s'est essentiellement ERASMUS qui bénéficie d'un budget régulièrement abondé. La StrANES a formulé certaines indications sur ce qu'on veut faire à l'international. On va lier cette dimension avec la SNR pour poser certains éléments de réflexion pour développer une stratégie à l'international. Une enquête est en cours auprès des universités, des regroupements et des agences concernées.

La mandature européenne n'est plus l'économie de la connaissance (ça c'était Lisbonne) mais l'union pour l'innovation.

- *Plan national de vie étudiante (PNVE)* :

Historique : objectif d'accompagner l'étudiant dans son parcours de réussite étudiante en mettant tous les acteurs autour de la table pour avoir une approche globale sur tous les aspects de la VE. Le premier bilan était positif et remonté au PR qui attache bcp d'importance à ce sujet. Cela dépasse largement le MENESR. Le PNVE a été un catalyseur des enjeux de la VE : aide à la recherche du premier emploi, gel du prix du ticket du RU et des principaux droits (inscription...) qui n'ont pas été revus à la hausse.

Le Plan comporte 35 mesures qui se déclinent en 96 actions.

Cette année, la priorité a été de profiter de l'élan donné par le PR sur les sujets relatifs à la VE pour faire sauter certains verrous juridiques, techniques, administratifs et mettre en place des actions structurantes.

Ce qui a été fait ou engagé :

- création d'un portail pour les étudiants porté par le CNOUS. Permet l'accès à l'ensemble des informations utiles à la VE, en particulier à l'entrée dans la VE (aides, action sociale et sanitaire,...). L'idée est d'en faire un guichet unique permettant aux étudiants de faire un maximum de démarches de manière simplifiée ;
- dématérialisation des demandes de bourses et avis fiscaux ; l'objectif est d'aller vers une dématérialisation complète des DSE ;
- travail au niveau des CROUS pour également dématérialiser les choses pour attribution des logements sociaux ;
- facilitation des démarches pour droits de séjour pour étudiants étrangers ;
- généraliser les cartes étudiants multi-services ;
- carte étudiante européenne (mesure engagée).
- guichet unique pour étudiants étrangers,
- dynamiser la vie de campus et l'engagement des étudiants,

Les mesures qui restent à engager : améliorer les soins médicaux apportés aux étudiants, en particulier ce qui relève de la santé mentale (stress...), développer la prévention par les étudiants eux-mêmes.

2 - Comités de suivi des cycles licence, master (et doctorat)

- *Bilan des comités de suivi licence et master (par les présidents des 2 comités)*

Pour le CSL : les questions évoquées cette année ont été la transformation pédagogique, l'insertion professionnelle des diplômés de L, les approches compétences et approches programmes, la FTLV, le CCI. Tout ceci en réalité ne correspond qu'à un seul sujet, celui de la réussite étudiante. Importance du décloisonnement des savoirs disciplinaires pour passer à une logique de compétences. Importance de l'accompagnement des enseignants et équipes pédagogiques.

Pour le CSM (sur ces 5 mois de présidence) : on était plutôt dans une phase de suivi des nombreuses réformes initiées mais tout cela a largement été perturbé par la question de la gestion des flux en M. Les principes qui ont été rappelés = cohérence sur les 4 semestres, droit de l'étudiant titulaire d'une L d'accéder à un M. Favorable au portail + mobilité géographique des étudiants. Mieux accorder l'organisation de notre système ESR avec l'esprit du LMD. La L Pro c'est un échec pour attirer les bacs généraux.

Présentation de l'évolution des CSL/CSM : Pourquoi ? Des missions communes, intérêt d'élargir au doctorat. À l'issue de la présentation le 29 juin, une concertation a été lancée. Les missions seront dans la continuité de ce qui avait été initié. Pour ce qui est de la composition, elle est ouverte : 41 membres issus du CNESER, représentants des univ., des étudiants, enseignants, extérieurs (cf. art. 2 arrêté). 3 ans renouvelables sauf pour les étudiants. Un président pour le comité et 2 VP. Mode de fonctionnement souple et agile (1 comité et 3 commissions).

- *Projet de décret relatif au comité de suivi des cycles licence, master et doctorat.*

Votes : 28 Pour (dont l'UNSA) ; 2 Contre ; 1 Abst. (sur un TOTAL de 31 votants)

- *Projet d'arrêté fixant la composition et le fonctionnement du comité de suivi des cycles licence, master et doctorat.*

Amendements : Dans le 6^{ème} de l'article 2, le terme personnel enseignant est remplacé par enseignants et enseignants-chercheurs.

Les membres sont proposés par les organisations siégeant au CNESER plutôt que sur proposition du CNESER.

Pour les points 5 à 7, « sur proposition des organisations qui siègent au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche dans des conditions qui garantissent la diversité de la composition du CNESER ».

La CFDT souhaite pour le point 9, remplacer « sur proposition du CNESER » par « sur proposition des confédérations syndicales, les sièges étant répartis proportionnellement aux taux de représentativité nationale et interprofessionnel ».

Ce point pose débat, en particulier à FO et à la CFE-CGC.

On reviendra là-dessus en octobre pour définir la composition du comité.

Votes sur le texte amendé : 26 Pour (dont l'UNSA) ; 0 Contre ; 5 Abst.

QSF souligne le pb que pose la notion de droit à la poursuite d'études en M dans le rapport des comités de suivi. Cela pose la question de la valeur du diplôme de L.

3 - Etablissements

- *Projet de décret portant association d'établissements du site Bretagne-Loire*

Le présent projet de texte porte association d'établissements du site breton en application des articles L. 718-3 et L. 718-16 du code de l'éducation :

- l' Ecole nationale supérieure de chimie de Rennes (ENSCR) et l'Institut d' études politiques (IEP) de Rennes à l'université Rennes-I ;

- L'Ecole nationale d'ingénieurs de Brest (ENIB) à l'université de Bretagne occidentale (UBO). Ces cinq établissements publics sont membres de l'Université Bretagne Loire

Les différentes instances de ces établissements ont largement validé ces projets de convention.

Votes : 23 Pour (dont l'UNSA) ; 0 Contre ; 4 Abst.

- Projet de décret relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers (ENSMA de Poitiers)

L'ENSMA est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur et doté de l'autonomie pédagogique, administrative et financière. Elle est régie par les dispositions de l'article D. 719-186 du code de l'éducation et le décret n° 86-640 du 14 mars 1986 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de certaines écoles d'ingénieurs qui étaient rattachées à un EPSCP. L'ENSMA bénéficie des responsabilités et des compétences élargies depuis le 1^{er} janvier 2013.

L'ENSMA souhaite acquérir le statut d'EPSCP afin de s'associer avec ISAE SUPAERO, de concrétiser un partenariat avec le groupe INSA et de se positionner comme l'établissement de référence pour la formation d'ingénieurs au sein de la COMUE « Université confédérale Léonard de Vinci » dont elle est membre. L'établissement maintiendra des relations étroites avec l'université de Poitiers à travers une convention de coopération incluant la recherche, avec deux laboratoires partagés, et la formation, avec la poursuite de la co-accréditation de diplômes de master.

Le comité technique (réunion du 29 janvier 2016) et le conseil d'administration (réunion du 12 mars 2016) se sont prononcés à l'unanimité en faveur du changement de statut de l'ENSMA.

Votes : 25 Pour (dont l'UNSA) ; 0 Contre ; 2 Abst.

4 - Formations

- Projet d'arrêté relatif à l'attribution du grade de master pour deux diplômes de l'Institut national de l'audiovisuel

L'Institut national de l'audiovisuel (INA) répond au statut d'établissement public national à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministère chargé de la communication, en application de son décret statutaire n°2004-532 du 10 juin 2004 modifié par le décret n°2006-1829 du 23 décembre 2006. Son école supérieure de l'audiovisuel, familièrement dénommée Ina SUP, reçoit une quarantaine d'étudiants sur l'ensemble des deux formations - gestion de patrimoines audiovisuels, production audiovisuelle - recouvrant une scolarité de 2 années après admission sur concours au niveau bac +3.

Les 2 diplômes délivrés par l'INA confèrent déjà le grade de master en couvrant les

promotions de diplômés 2013-2015, conformément à l'arrêté du 12 juillet 2013. Il est proposé au CNESER de renouveler le grade de master en ce qui concerne les promotions de diplômés des années universitaires 2015-2016 à 2019-2020 (vague E). Le président directeur général a transmis le 22 février 2016 un courrier favorable à cette procédure de renouvellement. Enfin, la ministre de la culture et de la communication a remis son avis conforme le 12 mai 2016.

Votes : 25 Pour (dont l'UNSA) ; 0 Contre ; 2 Abst.

~~*-Projet d'arrêté pour l'ESPE de Paris portant accréditation à délivrer la mention pratiques et ingénierie de la formation-*~~

Reporté.

- Projet d'arrêté d'habilitation à délivrer les capacités de médecine.

Les capacités de médecine, formations de 3ème cycle proposées aux médecins, sont réglementées par l'arrêté du 29 avril 1988 modifié qui prévoit que les universités sont habilitées à organiser la formation conduisant à la délivrance de ce diplôme par arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé.

Par arrêtés du 22 novembre 2012, trente-deux universités ont été habilitées à délivrer les capacités de médecine ci-dessous pour une durée de quatre ans : Acupuncture, Angiologie, Evaluation et traitement de la douleur, Gérontologie, Hydrologie et climatologie médicales, Médecine de catastrophe, Médecine et biologie du sport, Médecine pénitentiaire, Médecine tropicale, Pratiques médico-judiciaires.

Vingt-deux universités ont souhaité présenter un total de 106 demandes d'habilitation (104 renouvellements et 2 créations). Chaque dossier a été soumis à un enseignant de la discipline chargé de l'expertiser. Toutes les demandes, sauf une, ont reçu un avis favorable. La demande d'habilitation à délivrer la capacité d'angiologie soumise par Paris VII a reçu un favorable sous réserve que le responsable de l'enseignement soit un enseignant titulaire de médecine vasculaire (sous-section CNU 51-04). Cette réserve pourrait être levée dès la réception de l'accord de l'établissement. Dans l'attente des conclusions sur cette dernière, il vous est proposé d'habiliter les universités concernées à délivrer les capacités sus mentionnées en fonction de leur vague d'accréditation. Ces habilitations prendront effet à compter de l'année 2016-2017. Les durées d'habilitations sont établies de manière à permettre aux établissements concernés de délivrer ces enseignements jusqu'à leur prochaine accréditation.

Votes : 27 Pour (dont l'UNSA) ; 0 Contre ; 2 Abst. (28 votants)

MOTION(S) SÉLECTION EN MASTER (présentée par l'UNEF, le SGEN et la FSU).

Pour les titulaires d'une licence, la poursuite des études en Master est un droit.

En cette rentrée universitaire, le CNESER réaffirme sa volonté de favoriser l'accès au cycle Master au plus grand nombre d'étudiant.e.s dans le but de démocratiser l'accès à l'Enseignement Supérieur et élever le niveau de qualification de nos concitoyen.ne.s. Dans la poursuite des travaux effectués par le CSM, le CNESER revendique que tout étudiant.e ayant validé sa licence puisse poursuivre, de droit, ses études dans une mention de master compatible avec celle de sa licence. Par cette revendication, le CNESER s'oppose fermement à la proposition de loi déposée par le sénateur Jean-Léonce Dupont le 9 septembre.

La croissance des effectifs étudiants en L1 a été continue au cours des sept dernières années universitaires. Cela correspond à près de 40 000 étudiant.e.s supplémentaires pour 2015-2016. La poursuite de la croissance, sur le même rythme, des effectifs étudiants est confirmée pour la rentrée 2017. D'après les prévisions tendanciennes du CEREQ, il y aura 666 000 étudiant.es en 2024 en Master ce qui représente une hausse de 15.2% par rapport aux effectifs de 2014. Or pour atteindre les objectifs fixés par le rapport StraNES de l'élévation du niveau de qualification comme suit : « 60% d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur, 50% de diplômés au niveau Licence, 25% au niveau Master, 20 000 docteurs par an, ... », il faut permettre à plus d'étudiant.e.s d'accéder au Master dans des conditions dignes d'un service public de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Pour atteindre ces objectifs, le CNESER réaffirme sa volonté d'assurer à tou.te.s les étudiant.e.s un droit à la poursuite d'études entre le cycle licence et le cycle master et s'oppose à toutes formes de sélection au sein du cycle master. Il exige que le gouvernement mette en place les moyens humains et matériels nécessaires digne d'un service public de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour accueillir des étudiant.e.s et garantir la cohérence pédagogique de la formation des masters, tout au long de leurs 4 semestres, par le rôle structurant de la formation à et par la recherche, en M1 comme en M2 et pour maintenir sur l'ensemble du territoire une offre de master permettant à chaque diplômé.e de licence de jouir de son droit à la poursuite des études sans mobilité contrainte.

Votes (28 votants) : 23 Pour, 2 Contre (dont Sup'R-UNSA), 1 Abst., 2 NPPV

Déclaration de Stéphane Leymarie

Sup'Recherche-UNSA ne soutiendra pas cette motion. Les discussions avec le ministère sont encore en cours et ce genre d'initiative peut gêner la recherche d'un consensus. Nous aurions préféré que cette motion ne soit pas soumise au vote, d'autant qu'il manque cet après-midi de nombreux représentants de la communauté ESR mais puisqu'elle l'est, (et que nous en découvrons à l'instant un contenu légèrement remanié), nous voterons contre la façon dont les choses sont libellées dans

la version dont nous avons été destinataire. **Cela ne présage en rien de la position qui sera la nôtre à l'égard de ce qui sera effectivement présenté par le gouvernement** car, si j'en crois les propos tenus par la ministre dans son interview aux Échos ou les premières propositions qui nous avaient été transmises par son cabinet au début de l'été, il y a beaucoup de choses avec lesquelles nous sommes d'accord voire qui reprennent nos propositions.

Pour nous, **si l'obtention d'une Licence est une condition nécessaire à la poursuite en Master, elle n'est pas toujours une condition suffisante.** De fait, si des possibilités de poursuite d'études doivent être offertes, elles ne peuvent être garanties de manière automatique. **La logique du LMD, c'est qu'il y a une rupture entre le L et le M (comme entre le M et le D).** Une rupture qui amène à accepter l'idée que certains étudiants, s'ils ont obtenu une Licence dans des conditions limites, n'ont pas vocation à continuer en Master (on pourrait d'ailleurs espérer que cette rupture, mieux assumée, conduise davantage d'étudiants à opter pour les Licences professionnelles plutôt que de s'enfermer dans des Licences généralistes).

Par ailleurs, si le passage en Master devient systématique, on ne voit plus très bien l'intérêt qu'il y aurait à maintenir 2 cycles, l'un de 180 crédits ECTS et l'autre de 120 crédits ECTS. Cela signifierait qu'il n'y a plus qu'un cycle de 300 crédits avec 2 possibilités de « graduation ».

La logique du LMD, c'était aussi, à l'origine, on l'a rappelé ce matin, l'harmonisation pour favoriser la mobilité. **Cette rupture entre le L et le M doit être également l'occasion d'en finir avec une certaine logique géographique.** Autant il est essentiel pour les bacheliers de pouvoir étudier près de chez eux, autant au niveau du Master, il convient d'encourager toutes les formes de mobilité. Regardons de l'autre côté du Rhin : beaucoup d'étudiants considèrent qu'étudier près de chez soi est le dernier choix, pas le premier !

Enfin, tant que la France continue à recruter pour certains métiers au niveau M1, on doit se résigner à continuer de sélectionner entre M1 et M2 dans les filières concernées... **Mais il faudrait qu'on arrive à bouger cela, et ne plus avoir de sélection entre les deux années de M.**

Pour Sup'Recherche, il convient donc :

- de mettre en place des **dispositifs d'information et d'orientation** renforcés post-licence ;
- **d'identifier l'espace géographique où l'offre et la demande de formation s'équilibrent ;**
- de prendre des mesures pour **accompagner et favoriser la mobilité géographique ;**
- de **maintenir la possibilité d'un jury d'entrée en Master**, notamment en fonction des capacités d'accueil qui peuvent être définies par les modalités pédagogiques (stages, alternance, apprentissage) ou encore de l'insertion professionnelle.

Quant à la PPL du sénateur J.-L. Dupont, elle procède d'une démarche qui n'est pas du tout concertée avec la communauté universitaire. Dès lors, elle ne rentre pas dans les considérants qui motivent notre positionnement.